

## ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société THIRARD à FRESSENNEVILLE  
Abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 décembre 2019**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 04 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et plus particulièrement son article 20-III qui précise :

*« L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent [...]. Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. » ;*

**Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 04 mars 2003 délivré à la société THIRARD pour les installations qu'elle exploite au 45 rue Jean Jaurès à FRESSENNEVILLE (80 390) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 mettant en demeure la société THIRARD de mettre en conformité ses installations susvisées par rapport aux dispositions prévues par l'article 20-III de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 07 février 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 décembre 2020, établi suite à la visite d'inspection du 09 novembre 2020 ;

**Considérant** que la société THIRARD a été mise en demeure, le 10 décembre 2019, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions prévues par l'article 20-III de l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 susvisé ;

**Considérant** qu'au cours de la visite d'inspection du 09 novembre 2020, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives permettant de lever l'ensemble des prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 décembre 2019 ;

**Considérant** que, compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 décembre 2019 peuvent donc être levées ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1.**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 10 décembre 2019 délivré à la société THIRARD pour les installations qu'elle exploite au 45 rue Jean Jaurès à FRESSENNEVILLE sont abrogées.

### **Article 2. – Publicité**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

### **Article 3. – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 4. – Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le Sous-préfet d'ABBEVILLE, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société THIRARD.

Amiens, le **18 DEC. 2020**

Pour la préfète, et par délégation,  
La secrétaire générale

A blue ink signature of Myriam Garcia, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Myriam GARCIA